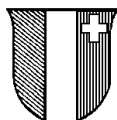


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 14 juin 2024

Soumis au vote du peuple



Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 26 février 2024,
décrète :*

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Article 10a (nouveau)

Intégrité numérique

¹L'intégrité numérique est garantie.

²Elle inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne, ainsi que le droit à l'oubli.

³L'État favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2024

Au nom du Grand Conseil :

<i>La vice-présidente,</i>	<i>Le secrétaire général,</i>
M.-C. FALLET	M. LAVOYER-BOULIANNE